

# PAIEMENT DES DÉPÔTS

MISES À JOUR IMPORTANTES		
DERNIÈRE MISE À JOUR	DESCRIPTION	EMPLACEMENT
Le 17 janvier 2011	Empreintes d'affranchissement	section 2.2

<b>1</b>	<b>Modes de paiement</b>	<b>1</b>
1.1	Paiement en argent comptant	1
1.2	Paiement par carte de débit	1
1.3	Paiement par carte de crédit	1
1.4	Paiement par chèque de voyage ou mandat-poste	2
1.5	Paiement par chèque	2
1.6	Coupon-réponse international	2
1.7	Compte	2
<b>2</b>	<b>Preuve de paiement</b>	<b>2</b>
2.1	Timbre-poste	2
2.2	Empreintes d'affranchissement	3
2.3	Vignette postale	5

## 1 MODES DE PAIEMENT

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés par les clients pour payer les produits et services.

**REMARQUE :** Les clients commerciaux doivent se reporter au *Guide du client* pour le service pertinent à l'adresse [postescanada.ca/guidesduclient](http://postescanada.ca/guidesduclient) dans la section Paiement de dépôt pour obtenir de plus amples renseignements.

### 1.1 Paiement en argent comptant

Les paiements en argent comptant peuvent seulement être effectués à un bureau de poste et doivent être en devises canadiennes ou américaines. Les paiements en argent comptant ne sont pas acceptables pour les articles déposés à une unité de vérification du courrier reçu (UVCR).

### 1.2 Paiement par carte de débit

Les cartes de débit sont un mode de paiement accepté pour certains services dans les bureaux de poste où des terminaux pour carte de débit sont disponibles. Certaines restrictions ou conditions s'appliquent.

### 1.3 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit sont un mode de paiement acceptable dans les bureaux de poste dotés de terminaux pour carte de crédit. Postes Canada accepte les cartes suivantes : VISA, MasterCard et American Express.

**REMARQUE 1 :** Les cartes de crédit ne seront pas acceptées pour l'achat des mandats-poste.

**2 :** Les clients qui soumettent une Commande en utilisant les OEE de Postes Canada peuvent payer par carte de crédit. Le montant sera imputé à la carte de crédit au moment du dépôt. Certaines conditions ou restrictions s'appliquent. Les clients commerciaux doivent se reporter au *Guide du client* pour le service pertinent au site [postescanada.ca/guidesduclient](http://postescanada.ca/guidesduclient), dans la section Paiement des dépôts.

**3 :** D'autres conditions ou restrictions peuvent s'appliquer aux paiements par carte de crédit.

## 1.4 Paiement par chèque de voyage ou mandat-poste

Les mandats-poste et les chèques de voyage sont un mode de paiement acceptable pour certains produits et services fournis par Postes Canada.

**REMARQUE :** L'argent comptant ou les cartes de débit sont les seuls modes de paiement acceptables pour l'achat de mandats-poste.

Consultez [Mandats-poste](#) pour de plus amples renseignements.

## 1.5 Paiement par chèque

Les paiements par chèques d'entreprise sont acceptés pour certains services. Aux bureaux de poste, les chèques d'entreprise de plus de 1 500 \$ doivent être des chèques visés. Certaines restrictions ou conditions s'appliquent.

**REMARQUE :** Des frais administratifs de 25 \$ seront perçus pour tout paiement refusé, quelle qu'en soit la raison, y compris un paiement retourné pour insuffisance de provision. Le client doit rembourser à Postes Canada tous les frais, y compris les honoraires juridiques et les frais bancaires, engagés par celle-ci pour le recouvrement de paiements en retard ou de factures impayées.

## 1.6 Coupon-réponse international

Les Coupons-réponses internationaux sont des coupons qui peuvent être achetés au Canada et dans les autres pays membres de l'Union postale universelle (UPU). Ils peuvent être expédiés par lettre ou colis pour échange par des destinataires habitant dans n'importe quel pays membre de l'Union postale universelle (UPU).

Les destinataires peuvent échanger les Coupons-réponses internationaux contre des timbres-poste et, si ce n'est pas interdit par les lois internes de la destination d'échange, contre des entiers postaux ou encore des marques ou empreintes d'affranchissement postal comportant des timbres pré-imprimés représentant l'affranchissement minimal prépayable pour l'expédition par avion de lettres non recommandées du régime international.

Consultez [Coupons-réponses internationaux](#) pour de plus amples renseignements.

## 1.7 Compte

Le client commercial bénéficiant de conditions de crédit préautorisées peut sélectionner « COMPTE » comme mode de paiement si le dépôt doit être facturé à son compte et pour que les conditions de crédit puissent s'appliquer.

# 2 PREUVE DE PAIEMENT

Lorsqu'elles sont apposées à un envoi, les preuves de paiement suivantes indiquent que le client a déjà payé Postes Canada. Certaines restrictions ou conditions s'appliquent. Reportez-vous au service pertinent pour la liste des preuves de paiement acceptées.

## 2.1 Timbre-poste

Un timbre-poste est une empreinte ou un timbre approuvé par Postes Canada qui indique le paiement du port dû, et qui peut être utilisé sur certains articles de courrier. Le timbre ou l'empreinte peut être imprimé directement sur les articles de courrier applicables (p. ex. des enveloppes préaffranchies) ou sur du papier gommé ou autocollant qui est apposé aux articles de courrier applicables. Les timbres-poste sont offerts à diverses valeurs nominales.

On peut se procurer des timbres aux endroits suivants :

- au bureau de poste;
- auprès de détaillants autorisés;
- au Centre national de philatélie en composant le 1.800.565.4362;
- au site Web de Postes Canada à l'adresse [postescanada.ca/boutique](http://postescanada.ca/boutique).

Les timbres suivants ne sont pas acceptés comme affranchissement :

- les timbres qui sont abîmés, salis, recouverts d'une pellicule transparente ou altérés de quelque façon;
- les timbres ayant déjà servis;
- les timbres d'un autre pays;
- tout autre timbre qui n'est pas habituellement accepté comme affranchissement.

**Remboursement des timbres-poste** – les timbres sont remboursables à leur valeur nominale. Le remboursement d'affranchissement maximal par jour est de 1 000 dollars. Les clients doivent présenter un reçu pour tous les remboursements. Pour les remboursements de plus de 100 dollars, les clients doivent aussi remplir le formulaire *Remboursement au client*. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le document [Politique de remboursement du client](#).

## 2.2 Empreintes d'affranchissement

Une empreinte d'affranchissement est une empreinte qui indique le montant de l'affranchissement payé. Elle doit être imprimée par une machine d'affranchissement approuvée par Postes Canada, et ce, directement sur une enveloppe ou une étiquette d'affranchissement (qui peut ensuite être apposée sur certains articles) en utilisant de l'encre fluorescente rouge vif. Consultez le site [canadapost.ca/machinesaaffranchir](http://canadapost.ca/machinesaaffranchir) pour de plus amples renseignements sur l'encre.

Les empreintes d'affranchissement doivent être lisibles (peuvent être lues par un employé de Postes Canada ou une machine de traitement du courrier). Les clients qui préparent un *connaissance* ou un *manifeste* manuellement doivent apposer l'empreinte d'affranchissement au verso de la copie de saisie des données du formulaire.

Il n'est pas acceptable d'avoir des empreintes d'affranchissement sur des petits morceaux de papier autres qu'un ruban de machine à affranchir. Il n'est pas non plus acceptable de modifier des empreintes d'affranchissement. L'affranchissement de ces articles sera considéré comme invalide.

**Obtention d'une empreinte d'affranchissement** : On peut se procurer des machines à affranchir en communiquant avec un représentant local d'un des fabricants de machines à affranchir autorisés suivants :

- Francotyp-Postalia Canada Inc. ([francotyp.ca](http://francotyp.ca));
- Neopost Canada Ltd. ([neopost.ca](http://neopost.ca));
- Pitney Bowes Canada ([pitneybowes.ca](http://pitneybowes.ca)).

**Remboursement d'empreintes d'affranchissement gâtées** : Postes Canada peut rembourser les montants non utilisés qui figurent au compteur à condition que les empreintes :

- soient lisibles;
- n'aient pas été utilisées pour obtenir des services postaux (enveloppes ou emballages doivent être fournis);
- n'aient pas été modifiées manuellement.

Les empreintes gâtées d'une valeur inférieure à 200 \$ peuvent être remboursées (moyennant des frais de service) directement aux bureaux de poste participants. Lorsque la valeur des empreintes gâtées dépasse 200 \$, les demandes de remboursement sont envoyées par le bureau de poste au siège social de Postes Canada aux fins de traitement. Une fois le remboursement approuvé, le fabricant de machines à affranchir est avisé de traiter le remboursement d'empreintes d'affranchissement gâtées du client. Ce montant est déposé directement dans le compte du client, qui doit payer des frais de manutention minimales.

**Empreintes d'affranchissement spéciales :** Une empreinte d'affranchissement spéciale est requise pour certains services de Postes Canada ou dans certaines circonstances :

**Médiaposte avec adresse :** Il faut seulement indiquer le mois et l'année (le jour n'est pas requis), soit six (6) caractères numériques dans le format suivant : AAAA.MM. Le nom du service doit figurer en anglais et en français à la gauche de l'empreinte d'affranchissement, tel qu'il est illustré à la Figure 1.

Figure 1 :



**Poste-lettres à tarifs préférentiels :** Le nom du service doit figurer en anglais et en français à la gauche de l'empreinte d'affranchissement, tel qu'illustré aux Figure 2 et Figure 3. La Figure 2 illustre le nom du service pour le courrier mécanisable. La Figure 3 illustre le nom du service pour le tri préliminaire à faible ou à haute densité.

Figure 2 :



Figure 3 :



**Paiement préalable du port de retour :** Ce service permet aux utilisateurs de machines à affranchir d'envoyer des articles du service Poste-lettres préadressés et prépayés dans un de leurs articles de courrier de départ, comme des enveloppes-réponses préadressées, des conteneurs d'expédition ou des cartes.

Chaque empreinte d'affranchissement de retour prépayée doit porter la mention « RETURN POSTAGE - PREPAID / PORT DE RETOUR PAYÉ », tel qu'illustré à la Figure 4.

Figure 4 :



**Empreintes d'affranchissement pour les Déclarations de dépôt ou les manifestes :** Lorsqu'un client paie des *Commandes (Déclaration de dépôt ou manifeste)* par machine à affranchir, il peut utiliser une empreinte d'affranchissement comme celle qui est illustrée à la Figure 5. La mention « *Statement/Manifeste* » peut figurer à la gauche du code à barres bidimensionnel de l'empreinte d'affranchissement. L'empreinte d'affranchissement peut être imprimée sur une étiquette d'affranchissement, puis apposée sur le document de la *Commande (Déclaration de dépôt ou manifeste)*. Les empreintes d'affranchissement pour les *Commandes (Déclaration de dépôt)* ou les *Commandes (manifestes)* ne sont pas valides lorsqu'elles sont apposées sur des articles de courrier individuels.

Figure 5 :



**Empreintes d'affranchissement pour l'affranchissement supplémentaire :** Si la valeur d'affranchissement originale sur un article de courrier n'est pas bien imprimée, une empreinte d'affranchissement supplémentaire (correction) doit être imprimée et apposée sous l'empreinte initiale ou à côté de celle-ci (Figure 6). La mention « *Correction* » doit être imprimée à la gauche du code à barres bidimensionnel de l'empreinte d'affranchissement. Toute empreinte supplémentaire ne doit pas chevaucher l'empreinte d'affranchissement initiale ou masquer toute donnée de l'adresse.

Figure 6 :



**Modification de la date sur les empreintes d'affranchissement :** Si des envois affranchis à la machine ne peuvent pas être expédiés à la date figurant sur l'empreinte, une autre empreinte d'affranchissement comportant une nouvelle date doit être apposée sur l'article de courrier. Selon l'article de courrier, l'empreinte peut être apposée sous l'empreinte initiale ou à côté de celle-ci, ou elle peut être imprimée ou apposée au verso de l'article de courrier dans le coin supérieur droit. Une empreinte supplémentaire ne doit pas chevaucher l'empreinte d'affranchissement initiale ou masquer des données de l'adresse.

## 2.3 Vignette postale

Les clients commerciaux doivent se reporter au *Guide du client* pour le service pertinent à l'adresse [postescanada.ca/guidesduclient](http://postescanada.ca/guidesduclient) dans la section Modalités de Paiement pour obtenir de plus amples renseignements.

Consultez le site [postescanada.ca/tools/pg/indicia/default-f.asp](http://postescanada.ca/tools/pg/indicia/default-f.asp) pour télécharger des illustrations prêtes à photographier pour des vignettes postales.